

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0552**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur une parcelle communautaire située 13, avenue Albert Einstein**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte du 11 octobre 1999, la Communauté urbaine a acquis un tènement industriel de 6 556 mètres carrés situé 11-13, avenue Albert Einstein à Villeurbanne, afin de créer dans le cadre du plan d'action technopôle, le centre scientifique et technique de la Doua.

Par convention de concession consentie à la société d'équipement de la région de Lyon (SERL), celle-ci a édifié sur 3 065 mètres carrés de terrain, un programme immobilier d'une superficie hors œuvre nette (SHON) de 4 213 mètres carrés.

Sur les 3 491 mètres carrés de terrain restant, la société Merial et ses filiales souhaiteraient s'implanter et édifier un programme immobilier afin d'y installer un centre informatique et de télécommunications.

Le programme immobilier qui pourrait se développer devrait être porteur d'environ 4 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON). La cession ou location par bail à construction par la communauté urbaine de Lyon à l'entreprise Merial ou à toute société pouvant se substituer à celle-ci, se ferait sur la base de 152,45 € par mètre carré de SHON construit, admis par le service des domaines.

La société Sogelym-Steiner, investisseur pour le compte de Merial, a sollicité la Communauté urbaine pour déposer un permis de construire.

Dans l'attente du règlement des modalités juridiques et financières de la cession, il convient d'autoriser, d'ores et déjà, la société Sogelym-Steiner à déposer une demande de permis de construire sur les 3 491 mètres carrés de terrain restants et cadastrés sous le numéro 232 de la section B ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la société Sogelym-Steiner à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 232 de la section B pour 3 491 mètres carrés.

**2 - Cette autorisation** ne permet pas à cette société d'entamer de quelconques travaux de construction sur ladite parcelle.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,